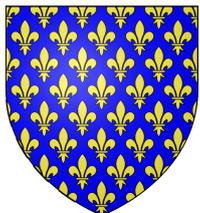


**LECELLES**

Mairie de Lecelles  
3408 rue des Fèves 59226 Lecelles  
03 27 48 59 02



## **APPEL A PROJETS**

### **« Valorisation du cadre de Vie »**

#### **- Règlement -**

**Le bien vivre ensemble et le cadre de vie** sont des enjeux quotidiens de plus en plus prégnants. C'est la raison pour laquelle la Municipalité de Lecelles s'est penchée sur le lancement d'un appel à projets à l'attention des lecellois.

**L'objectif** est de valoriser la créativité citoyenne, favoriser l'implication citoyenne de toutes et tous, encourager les initiatives locales.

Pour cet appel à projet « valorisation cadre de vie », une enveloppe globale budgétaire de **5 000 euros** maximum est consacrée par la Municipalité pour l'ensemble des projets. Il doit permettre de soutenir un ou des projet(s) portés par des Lecellois(es) réalisés par leurs propres moyens ou avec le soutien financier de partenaires extérieurs.

Il vise à permettre la réalisation de projets qui seront validés par un Jury, puis sélectionnés à l'issue d'une consultation citoyenne.

**Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de gestion** de cet appel à Projets.

### **Art. 1. Conditions d'éligibilité**

Les porteurs du projet devront déposer un dossier de demande auprès de la Mairie de Lecelles. Plusieurs projets peuvent être portés par une même personne. Les personnes éligibles sont :

- **toute personne physique** résidant sur le territoire de Lecelles âgée de 18 ans révolus,
- **tout groupe de personnes** représenté par un responsable de projet résidant à Lecelles et âgé de 18 ans révolus,
- **les associations lecelloises** (qui désignent un représentant parmi ses membres résidant à Lecelles) âgé de 18 ans révolus.

Ne peuvent pas déposer de projet le personnel communal, les membres du Conseil Municipal.

## **Art. 2. Conditions de dépôt et de recevabilité du projet**

### **Art. 2.1. Les projets éligibles**

Sont éligibles tout projet qui répond à la satisfaction de l'intérêt général et qui s'opère sur le territoire de Lecelles. Il doit **contribuer à améliorer la qualité du cadre de vie/le bien vivre-ensemble des habitants**. Le projet respecte les valeurs républicaines, il ne comporte pas d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.

### **Art. 2.2. Les projets non éligibles**

L'appel à projets n'a pas vocation à financer directement le fonctionnement d'associations.

**Ne sont pas éligibles, tous les projets** en contradiction avec des projets en cours portés par la Municipalité, concernant la construction ou démolition d'un bâtiment, nécessitant l'acquisition ou la location d'un terrain.

## **Art. 3. Modalités de participation**

### **Art. 3.1. Modalités**

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- mentionner leur **identité** en veillant à permettre de vérifier l'éligibilité : les nom et prénom, l'adresse du domicile ou de la domiciliation, l'âge du porteur et/ou représentant du projet,
- **décrire la réalisation** qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés,
- **localiser** précisément le projet.

Le ou les porteurs de projets pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Les projets pourront faire l'objet de questions par les membres du Jury.

### **Art. 3.2. Retrait et dépôt du dossier**

#### **Le dossier de candidature peut être**

-soit complété **par écrit**

Ce formulaire papier sera disponible en Mairie ou à la Poste de Lecelles

- *En mairie, 3408 rue des Fèves*
- *Bureau de Poste situé au 1608 route de Roubaix*

- soit **téléchargé** (sur le site de la Mairie [www.lecelles.fr](http://www.lecelles.fr))

#### **Le dossier doit être transmis**

-**par écrit** (manuellement) Le dossier papier sera déposé en Mairie de Lecelles , le secrétariat de la Mairie apposera la date et le cachet de la Mairie.

- **par mail** (dossier dématérialisé) avec une précision dans l'envoi (objet APPEL A PROJETS), un accusé de réception sera envoyé sous 8 jours, en cas de non-réception prendre contact avec les services. Une adresse spécifique en mairie est créée : [aapmairie.lecelles@orange.fr](mailto:aapmairie.lecelles@orange.fr)

Le porteur individuel du projet est désigné responsable du projet.

Pour les projets portés par plusieurs lecellois ou une personne morale, un responsable de projet est désigné par le groupe.

**IMPORTANT** : Merci de contacter la mairie par téléphone si vous n'avez pas reçu de mail accusant réception de votre envoi sous 8 jours



### **Art. 3.3. Pièces obligatoires à joindre au dossier**

- Une lettre de candidature motivée et signée adressée à Monsieur le Maire,
- Un dossier de demande dûment rempli, renseigné, daté et signé (format papier/pdf)
- Devis relatifs aux investissements liés au projet,
- Justificatif de demande de subvention externe le cas échéant,
- La copie des pièces d'identité du demandeur et de chacun des membres du groupe (ou de l'association)



### **Art. 3.4. Calendrier**

Ce calendrier est indicatif et peut être modifié en raison de l'actualité ou du contexte sanitaire

**Dépôt** du dépôt des candidatures : 30 août 2021

**Clôture** du dépôt des candidatures : 17 septembre 2021

*Tout dossier reçu en dehors de ces dates ne sera pas retenu*

**Examen des candidatures** : instruction des dossiers selon un calendrier établi par le jury de validation

**Annnonce des résultats** : fin 2021 / début 2022

## **Art. 4. La sélection des projets par le jury : étape 1**

Selon son degré de maturité, chaque projet sera techniquement examiné par le jury de validation composé comme suit :

- Un Comité de Pilotage
- 8 habitants

Soit 13 membres

Le Jury de validation se réserve la possibilité de demander des explications complémentaires au porteur de projet : techniques, adaptation, ajustements, précisions, ...

Tous les porteurs de projets seront informés de l'issue donnée à leur dossier.

Après délibération du jury, une **notification de décision** sera adressée au(x) bénéficiaire(s).

Les projets non retenus feront l'objet d'un retour écrit motivé et ne sont pas soumis au vote des Lecellois.

## **Art. 5. La phase de vote par les habitants : étape 2**

A l'issue de l'instruction technique, les projets qui reçoivent un avis favorable sont soumis à consultation des Lecellois. Cette consultation prend la forme d'un vote.

Si l'ensemble des projets choisis par le jury peut être financé par l'enveloppe budgétaire, les Lecellois ne seront pas consultés par vote.

Les habitants votent ensuite pour leur projet préféré.

### **Qui peut voter ?**

Tous les Lecellois peuvent voter (seule condition être majeur). Chaque personne ne peut voter qu'une fois. Tout vote multiple engendre l'annulation des votes de cet habitant.

### **Quand voter ?**

Le vote est ouvert au cours du dernier trimestre 2021.

### **Comment voter ?**

Un bulletin de vote format papier sera à disposition

- En mairie, 3408 rue des Fèves

## **Art. 6. Attribution de l'aide financière et dispositions générales**

L'aide maximale apportée est d'un montant de 5000 euros. La subvention n'est pas versée directement au porteur de projet mais à des structures sur présentation de factures de prestataires, commerçants, ...

Tout projet ne peut pas démarrer sans la notification de décision de la subvention établie par la Mairie.

Une **convention** entre la Mairie et le lauréat qui vaut engagement sera établie.

La durée du projet commence à courir **au plus tard 1 mois** après la notification de décision et ne pourra excéder 12 mois.

Pour rappel, les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés (cf. dossier de demande)

## **Art. 7. Communication**

Pour rappel, à l'issue du vote, une notification de décision sera adressée au(x) bénéficiaire(s).

Le Maire de Lecelles publiera le(s) projet(s) sélectionné(s) sur [lecelles.fr](http://lecelles.fr) et panneau pocket et dans le bulletin municipal.

### **Ressources et contacts**

Mairie de Lecelles téléphone 03 27 48 59 02 [aapmairie.lecelles@orange.fr](mailto:aapmairie.lecelles@orange.fr)

↳ Alexandre SCHNEIDER 1<sup>er</sup> Adjoint

↳ Véronique SIBILE Adjointe Action Sociale/services aux habitants